

Commune de VAL d'IZE

Règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires Document approuvé par le conseil municipal en date du 16 juillet 2015

Le présent règlement indique les modalités d'organisation et de fréquentation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et les obligations des familles.

La participation des enfants aux différents TAP n'est pas obligatoire.

Article 1er : Fréquences et horaires

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, les TAP sont organisés après l'école entre 15 h 30 et 16 h 30 les mardis, jeudis dans l'école que fréquente l'enfant ou dans un bâtiment communal.

Les activités sont fixées par cycle d'environ 7 semaines entre deux périodes de vacances.

A 15h30 les enfants sont soit rendus aux familles, soit inscrits aux TAP : TAP Loisirs ou TAP Etude à partir du CE1.

Les enfants non repris et non-inscrits sont conduits en étude ou dans le groupe d'âge s'il s'agit d'un enfant de maternelle ou de CP.

À 16 h 45, les enfants sont soit rendus aux familles, soit dirigés vers l'étude organisée par l'école Saint Etienne des Eaux, soit pris en charge par la garderie.

En cas de retard des parents ou personnes habilitées à reprendre le ou les enfants, ces enfants sont pris en charge par le service périscolaire de garderie et le créneau de garderie sera facturé.

Article 2 : Responsabilité et assurance

Les activités auront lieu au sein des écoles et éventuellement sur des lieux de proximité. Dans tous les cas, les enfants sont sous la surveillance exclusive de la commune et de ses agents. Durant les TAP, chaque groupe d'enfants est sous la surveillance de l'animateur qui en a la charge.

Les parents ou responsables légaux devront impérativement autoriser le responsable coordonnateur des TAP à prendre toutes mesures destinées à assurer la protection de l'enfant confié pendant les TAP.

Les parents sont invités à remplir la fiche individuelle de renseignements et la fiche d'inscription fournies et à y faire figurer leur numéro de police d'assurance multirisque habitation, ou, à défaut, de responsabilité civile.

Les enfants sont également couverts par l'assurance de la commune pour les activités proposées lors des TAP si la responsabilité de la mairie était éventuellement engagée.

Article 3 : Inscription et fréquentation

L'inscription aux TAP se fait par période ou à l'année par le biais d'une fiche à remettre en mairie (pour la première inscription joindre le dossier d'inscription individuel valable pour tout le périscolaire).

Les fiches d'inscription sont disponibles sur le site internet de la commune, en Mairie et dans les écoles.

La famille a la possibilité d'inscrire son ou ses enfants à l'ensemble des TAP de la semaine ou à certains jours déterminés.

Mais pour des raisons d'organisation et de sécurité les inscriptions ne sont modifiables que jusqu'au vendredi et les annulations de dernière minute seront facturées (sauf enfant malade et absent à l'école - raison médicale avec justificatif - situations exceptionnelles)

Aucun enfant inscrit aux TAP ne pourra quitter l'établissement avant 16 h 30.

Article 4 : Tarifs

Les tarifs des TAP sont arrêtés par délibération du conseil municipal.

La facturation est établie par période. Toute absence non justifiée sera facturée.

Article 5 : Obligations sanitaires

Les parents sont prévenus de tout enfant présentant des signes de maladie afin qu'ils puissent le récupérer dans les plus brefs délais.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

Toute contre-indication médicale (allergie, régime...) devra être notifiée sur la fiche de renseignements individuelle.

Article 6 : Discipline et sanctions

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités feront l'objet :

- d'un avertissement écrit aux parents,
- d'une convocation en mairie,
- d'une exclusion temporaire de trois jours en cas de récidive.

Les décisions de renvoi temporaire seront signifiées aux parents par lettre recommandée cinq jours avant l'application de la sanction.

Article 7 : Remise du règlement intérieur

Un exemplaire du règlement intérieur sera remis lors de l'inscription. La signature du dossier d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.